



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 octobre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 28 août 2018 portant sur le projet de résolution CA18 210177 (725 à 731, rue Argyle).
- 10.04 Période de questions du public
- 10.05 Communications des conseillers au public

12 – Orientation

- 12.01 Adoption du Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun. (1188054001)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer à la firme *De Sousa - 4042077 Canada inc.*, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues, pour la somme de 133 641,20 \$, taxes et frais d'incidents inclus / Autoriser une dépense totale de 133 641,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S18-025 (6 soumissionnaires conformes). (1184422020)
- 20.02 Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association des Inuits du sud du Québec*, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. (1182586009)
- 20.03 Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une année, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. (1187020002)

- 20.04** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme *J'apprends avec mon enfant*, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour la tenue de la fête de quartier *Verdun aux mille couleurs* du 29 septembre 2018. (1182586012)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2018 par la Division des ressources financières. (1186360015)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2018. (1186360017)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2018. (1186360016)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 août 2018. (1180357018)
- 30.05** Autoriser le règlement hors Cour de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par le *Réseau d'entraide de Verdun* contre la Ville de Montréal. (1186684001)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situés aux 725 à 731, rue Argyle - Lot 1 437 290. (1185291007)
- 40.02** Adoption - Règlement RCA06 210012-7 modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé (RCA06 210012). (1184422018)
- 40.03** Retrait du projet de règlement de zonage 1700-117. (1185291004)
- 40.04** Accepter une somme de 29 757 \$ aux fins de parc représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 267 053, et ce, en vertu du *Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*. (1187325005)
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 4470, rue Wellington, de l'obligation de fournir deux cases de stationnement - Fonds de compensation de 10 608 \$ (lot 1 183 958). (1187325004)
- 40.06** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1188092001)
- 40.07** Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

50 – Ressources humaines

- 50.01** Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1186704001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 juin, 10 juillet et 14 août 2018. (1180357019)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1188054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:
D'adopter le Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-27 10:06

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'élaboration des plans culturels locaux découle du Plan de mise en oeuvre des Quartiers culturels de la Ville de Montréal. Dans le cadre de ce programme de soutien, l'arrondissement de Verdun et le Service de la culture ont fait une entente en 2016 pour soutenir la réalisation du Plan de développement culturel de l'arrondissement de Verdun. Ce plan conjugue à la fois des volontés issues de la communauté verdunoise et diverses politiques municipales. Ce plan est cohérent avec :

- le Plan stratégique 2015-2025 de Verdun
- la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022
- le Plan d'action du Réseau Accès Culture
- la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal
- le Plan stratégique des Bibliothèques de Montréal 2016-2019
- la Politique de développement social de la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA16 210367 en date du 6 décembre 2016 (1160861001) Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action de l'arrondissement de Verdun

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le Plan de développement culturel 2019-2023 de l'arrondissement de Verdun qui se trouve en pièce jointe.

Le Plan de développement culturel de l'arrondissement de Verdun s'oriente principalement autour de quatre grandes orientations ;

- Accroître la participation culturelle des citoyens
- Reconnaître et accompagner les dynamiques territoriales
- Affirmer l'identité culturelle et citoyenne de l'arrondissement et contribuer à son rayonnement
- Favoriser l'établissement de partenariats.

JUSTIFICATION

Le Plan de développement culturel de l'arrondissement de Verdun 2019-2023 est le résultat d'un processus méthodique qui s'est échelonné sur plusieurs mois. Des ateliers de discussions ont eu lieu avec des organismes culturels, des partenaires, des gens d'affaires, des citoyens et des employés de l'arrondissement. Plusieurs recommandations, idées, enjeux et stratégies sont ressorties de ces rencontres, permettant de réaliser un plan qui reflète les préoccupations et les intérêts des Verdunois. Ce plan constitue aussi la mise en oeuvre locale de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement de Verdun seront réalisées avec les ressources humaines, matérielles et financières actuellement disponibles au budget de fonctionnement annuel de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable. Le plan de développement culturel vise une meilleure qualité de vie en favorisant la diversité et le dynamisme culturel sur le territoire. De plus, il contribue au principe de participation et de concertation qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plan de développement culturel oriente pour les cinq prochaines années les actions de l'arrondissement en matière de développement et d'interventions culturelles.

L'impact de ce plan aura notamment comme effets concrets ;

- Le développement du Quartier culturel Wellington
- L'ajout d'activités afin d'enrichir l'expérience culturelle des citoyens
- L'augmentation de plus de 50% du degré de participation culturelle des Verdunois, allant de l'appréciation à l'invention, en passant par l'observation, le repérage et l'interprétation
- Un progrès significatif en matière d'inclusion, de diversité et d'équité, tant sur le plan de l'offre culturelle, que celle de l'interaction avec les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Graphisme et impression du plan de développement culturel

- Lancement officiel avec partenaires culturels (services centraux, organismes locaux, etc.) en octobre
- Mise en ligne du plan sur le site web de l'arrondissement de Verdun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arlett ABREGO, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-09-19



Dossier # : 1184422020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme De Sousa - 4042077 Canada inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, pour la somme de 133 641,20 \$, taxes et frais incidents inclus, et autoriser une dépense totale de 133 641,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S18-025 (6 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. D'octroyer à la firme De Sousa un contrat de 133 641,20 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, conformément aux documents de l'appel d'offres public S18-025;
2. D'autoriser une dépense totale de 133 641,20 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme De Sousa, les contingences et les incidences reliées au projet;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-21 10:00

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184422020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme De Sousa - 4042077 Canada inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, pour la somme de 133 641,20 \$, taxes et frais incidents inclus, et autoriser une dépense totale de 133 641,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S18-025 (6 soumissionnaires conformes).

CONTENU**CONTEXTE**

L'installation de ralentisseurs sur rues de type dos d'âne allongé fait partie des mesures d'apaisement de la circulation retenues par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de la mise en œuvre de son plan local des déplacements (PLD) adopté en septembre 2017. Par ce moyen, l'arrondissement souhaite réduire la vitesse de la circulation dans les secteurs sensibles, notamment les rues adjacentes aux écoles et aux parcs. Le programme comprend une première vague de 33 ralentisseurs qui seront construits à l'automne 2018. Pour ces travaux, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres en août 2018. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat spécifique à ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de 33 dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement. La liste des emplacements sélectionnés est incluse dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Travaux de construction de dos d'âne allongés

Les travaux de construction des ralentisseurs consistent principalement à la pose de l'enrobé bitumineux pour former le dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le Guide canadien d'aménagement de rues conviviales de l'Association des transports du Canada (ATC).

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquels ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leurs présences n'empêchent pas l'utilisation normale de

la rue ni les opérations courantes des travaux publics sur celles-ci.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intérieur d'une période de quelques jours.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés dans d'autres arrondissements en 2018 pour la construction de dos d'âne allongés sur différentes rues. Au tableau comparatif figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumis par les 6 soumissionnaires.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2018-056 : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun (taxes incluses).			
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	115 549,88 \$	5 777,49 \$	121 327,37 \$
De Sousa - 4042077 Canada inc.	127 277,33 \$	6 363,87 \$	133 641,20 \$
Construction Viatek Inc.	193 158,00 \$	9 657,90 \$	202 815,90 \$
Eurovia Qc Construction inc.	194 882,63 \$	9 744,13 \$	204 626,76 \$
Construction Bau-Val inc.	237 001,42 \$	11 850,07 \$	248 851,49 \$
Les Pavages Ultra inc.	320 773,35 \$	16 038,67 \$	336 812,02 \$
Réhabilitation Du O inc.	379 000,14 \$	18 950,01 \$	397 950,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes	242 015,48 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	114 738,15 \$ (90,15 %)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	251 722,82 \$ (197,78 %)		
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	11 727,45 \$ (10,15%)		

La plus basse soumission conforme est celle présentée par la compagnie De Sousa - 4042077 Canada inc. qui présente un coût plus haut d'environ 10% que celui estimé.

Il est recommandé d'accorder à la firme De Sousa - 4042077 Canada inc. le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 133 641,20 \$, taxes et frais d'incidents inclus, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Verdun.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés pour un montant total de 127 277,33\$, taxes incluses;
- Un montant total de 6 363,87 \$ pour couvrir les frais incidents au projet reliés aux travaux de signalisation (incidences).

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 133 641,20 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 133 641,20\$, taxes incluses ainsi que des incidences de 6 363,87 \$, toutes taxes incluses.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement à la hauteur de 122 032,23 \$ au net. Cette dépense sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA15 210004 pour financer la réalisation de cette mesure d'apaisement de la circulation.

.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier permettra d'assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de dos d'âne allongés aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement des parcs et écoles, apaisera et améliorera la sécurité des secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux : 9 octobre 2018;

Fin approximative des travaux : mi-novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 31 août 2018 au 17 septembre 2018. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Le cahier des charges fut acheté par sept firmes sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et six firmes ont déposé une soumission conforme.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-09-19



Dossier # : 1182586009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association des Inuit du sud du Québec et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association des Inuit du sud du Québec, et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme l'organisme Association des Inuit du sud du Québec à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-27 13:56

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association des Inuit du sud du Québec et ce, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant :

- que les Autochtones vivant hors-communauté constituent la population ayant la plus forte croissance au Canada;
- que la région de Montréal compte 18 000 Autochtones;
- que la région de Montréal se classe au septième rang canadien des régions métropolitaines de recensement où l'on retrouve le plus grand nombre d'Autochtones;
- que l'arrondissement de Verdun compte environ 720 Autochtones parmi sa population;
- que le seul Centre de la petite enfance autochtone de Montréal (le CPE Soleil Le Vent) est installé à Verdun;
- que le Centre d'employabilité inuit Ivirtivik a pignon sur rue à Verdun depuis 2010;

nous souhaitons faciliter l'installation à Verdun de l'organisme *Association des Inuit du sud du Québec*. Cet organisme qui a récemment obtenu sa reconnaissance de l'arrondissement a comme mission d'unir les Inuit du sud du Québec et d'aider au développement des communautés en préconisant, en promouvant et en célébrant leur langue, leur culture, leurs traditions et leur mode de vie. Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut, à certaines conditions, accorder une aide financière pour faciliter le démarrage d'un nouvel organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement. Cette subvention de démarrage, établie à un maximum de 500 \$, permettra à l'organisme récipiendaire de défrayer une partie de ses dépenses d'implantation. Cette enveloppe ne peut être accordée qu'une seule fois dans la vie d'un organisme. Si l'organisme bénéficiaire est également admissible à l'obtention d'une assistance financière pour l'organisation d'activités offertes aux jeunes de 17 ans et moins, un montant équivalent de 500 \$ sera déduit de la subvention qui pourrait lui être accordée, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210077 du 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1174637008).

CA16 210356 du 6 décembre 2016 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière (1164637042).

CA15 210231 du 1er septembre 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Argoulets Verdun Handball, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015 (1155114007).

CA15 210142 du 2 juin 2015 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ au Club Nautique de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015 (1155114003).

DESCRIPTION

À la suite d'une analyse de la demande de reconnaissance de l'organisme, il est proposé d'accorder la contribution suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Contribution 2017	Versement 2018
a10 - Diversité ethnoculturelle	Association des Inuit du sud du Québec	0 \$	500 \$ (subvention de démarrage)
		Total	500 \$

JUSTIFICATION

Montréal est en voie de devenir une véritable métropole de réconciliation en développant un "réflexe autochtone" dans ses politiques et ses plans d'action. Nous voyons la réconciliation comme une démarche nécessaire vers une société plus équitable et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement 2018 - 500 \$ (subvention de démarrage)
2436.0010000.305705.07001.61900.016491.0000.000000.027168.00000.00000

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE82586009 au nom de l'organisme Association des Inuits sud du Québec dont le numéro de fournisseur est le 506399.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Multiplication des occasions de rapprochement entre les Inuit et leurs concitoyens verdunois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie de la Politique de gestion contractuelle sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-08-13



Dossier # : 1187020002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le "Verdun Lawn Bowling Club" pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour une durée d'une (1) année, et ce, du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.
2. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit bail.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-20 10:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187020002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le "Verdun Lawn Bowling Club" pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le bail relatif à la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, entre le *Verdun Lawn Bowling Club* et l'arrondissement de Verdun, se termine le 31 octobre 2018. Un nouveau bail a été rédigé et ce, pour une durée d'une année, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le premier bail entre l'arrondissement de Verdun et le *Verdun Lawn Bowling Club* a été signé le 27 mars 1931 et renégocié en 1978 pour une durée de 5 ans, jusqu'en 1983. Résolution numéro 39, adoptée le 11 décembre 1978. Par la suite, la Ville de Verdun a toujours reconduit le bail pour les périodes suivantes :

- Pour une période de 5 ans, du 1er novembre 1983 au 31 octobre 1988. Résolution 84 -08-2696, adoptée le 13 août 1984
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1988 au 31 octobre 1990. Résolution 88 -08-0672, adoptée le 30 août 1988
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1990 au 31 octobre 1992. Le bail a été prolongé pour 2 ans aux mêmes conditions
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1994. Résolution 92 -09-0573, adoptée le 22 septembre 1992
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1994 au 31 octobre 1996. Résolution 94 -10-0620, adoptée le 25 octobre 1994
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1996 au 31 octobre 1998. Résolution 97 -03-0117, adoptée le 25 mars 1997
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1998 au 31 octobre 2000. Résolution 99 -04-0181, adoptée le 27 avril 1999
- Pour une période de 5 ans, du 1er novembre 2000 au 31 octobre 2005. Résolution 00 -11-0557, adoptée le 28 novembre 2000
- Pour une période de 5 ans, du 1er novembre 2005 au 31 octobre 2010. Résolution CA -210483, adoptée le 8 novembre 2005

- Pour une période de 5 ans, du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2015. Résolution CA10 210476, adoptée le 2 novembre 2010
- Pour une période de 1 an, du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016. Résolution CA15 210282, adoptée le 6 octobre 2015
- Pour une période de 1 an, du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018. Résolution CA17 210199, adoptée le 5 septembre 2017

DESCRIPTION

En vertu du bail, l'arrondissement de Verdun confie au club une parcelle de terrain mesurant 61,57 mètres X 39,93 mètres, situés entre le boulevard LaSalle et le bord du fleuve ainsi que le chalet de 128,4m² ayant comme adresse principale le 6000, boulevard LaSalle. L'arrondissement confie au club, la gestion, la planification ainsi que l'organisation des équipements du chalet et l'entretien du terrain de bowling mis à sa disposition. L'organisme a pour obligation d'offrir aux citoyens de Verdun l'utilisation de l'installation sportive.

Dans le bail, le club occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, il doit chauffer et maintenir une température convenable à l'utilisation et en défrayer les coûts. Il doit utiliser les lieux loués aux seules fins de club de bowling, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable.

Le club doit assumer le paiement de toutes taxes ou de tous les tarifs afférents aux lieux loués ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou de tous les permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au LOCATAIRE ou au LOCATEUR, applicables en vertu de toute loi, toute ordonnance, tout règlement et tout arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou administration municipale.

Le loyer mensuel réclamé pour les mois de novembre et décembre 2018 est au montant de 609,78 \$ plus toutes taxes applicables. Les mois de janvier à octobre 2019 sont calculés et indexés de 2 %, pour un loyer mensuel de 621,98 \$ plus toutes taxes applicables. Les versements du loyer seront effectués selon les modalités prévues bail.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de révision de l'utilisation des espaces locatifs, l'arrondissement reconduit le bail pour une durée d'une année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail représente pour l'arrondissement de Verdun sur 12 mois de 7 439,36 \$, plus toutes taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de soutien aux organismes 2017-2020 (Résolution CA17 210008), laquelle politique a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrée MONDOU
agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-09-10



Dossier # : 1182586012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'organisme J'apprends avec mon enfant, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour l'événement "Verdun aux mille couleurs" ayant eu lieu le 29 septembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 1000 \$ pour l'événement "Verdun aux mille couleurs" ayant eu lieu le 29 septembre 2018.
2. D'approuver le versement de 1000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme J'apprends avec mon enfant, à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-19 15:23

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'organisme J'apprends avec mon enfant, fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun, pour l'événement "Verdun aux mille couleurs" ayant eu lieu le 29 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'action 1 du Plan en développement social de Verdun 2016-2020 : « Organiser une fête de quartier, événement rassembleur dont le but est de faire connaître les ressources existantes dans le quartier », la Table de concertation famille de Verdun (TCFV) et plusieurs autres organismes communautaires verdunois ont tenu, le 29 septembre 2018, la 2e édition de la fête de quartier de Verdun. La population verdunoise a été invitée à participer à cet événement. Cette fête s'est tenue sur le terrain du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun. Tout-petits, enfants, adolescents et adultes de tous âges et de toutes origines ethnoculturelles étaient les bienvenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210098 du 1er mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 60 000 \$ à 4 organismes, pour l'année 2018, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant de Montréal. (1182586002)

DESCRIPTION

Spectacles, repas, kiosques animés, jeux gonflables et autres activités étaient au rendez-vous. Afin d'éviter que les coûts ne constituent un frein à la participation, le repas du midi a été offert gratuitement. La plupart des activités étaient conçues pour les familles et leurs enfants.

JUSTIFICATION

Cette fête a permis aux membres de la communauté verdunoise et aux intervenants des différentes ressources communautaires de l'arrondissement de mieux se connaître.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AF .B.VER - Conseil d'arrondissement.Conseil et sout.Contribution à autres organismes

Imputation :												
:2436	0010000	305703	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000		

Les crédits annuels pour ces dépenses sont prévus au budget de l'arrondissement Verdun.

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion portant le numéro VE82586012 au nom de l'organisme J'apprends avec mon enfant dont le numéro de fournisseur est le 131501.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Alain LATRAVERSE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-09-10



Dossier # : 1186360015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2018, par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-17 16:09

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période d'août 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1186360017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-17 16:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter les virements de crédits et de budgets effectués pour la période d'août 2018, et ce, aux fins d'information.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2018-09-14



Dossier # : 1186360016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-17 16:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes de juin 2018 et juillet 2018 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 août 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-17 16:09

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 août 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-09-13

**Dossier # : 1186684001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par le Réseau d'entraide de Verdun contre la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le règlement hors Cour de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par le Réseau d'entraide de Verdun contre la Ville de Montréal.
2. D'émettre et transmettre à Me Mikaël Benoit, de la Direction des affaires civiles le chèque suivant :
 - 110 000 \$ en capital, intérêts et frais à l'ordre de Réseau d'entraide de Verdun
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-14 08:59**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186684001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par le Réseau d'entraide de Verdun contre la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite de 115 976,93 \$ intentée le ou vers le 22 décembre 2015 par le Réseau d'entraide de Verdun, modifiée le 21 mars 2016 augmentant la réclamation à 734 976,93 \$ et re-modifiée une 2e fois cette fois-ci réduisant la réclamation à 320 954,01 \$. Le Réseau d'entraide de Verdun allègue avoir subi une perte de jouissance des locaux qu'il occupe en plus des divers dommages et pertes liés à un problème de qualité d'air desdits locaux dont la Ville de Montréal est propriétaire.

C. S. : 500-17-091939-150

N/Réf. : 16-000063

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors Cour de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais de la poursuite intentée par le Réseau d'entraide de Verdun contre la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la nature du dossier, et pour éviter les frais supplémentaires reliés à la tenue d'un procès, nous sommes d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Montréal d'accepter de régler hors cour le présent dossier pour la somme de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Ainsi nous recommandons le paiement de la somme ci-haut mentionnée et qu'une fois le chèque émis, qu'il soit transmis à l'attention de Me Mikaël Benoit :

- **110 000 \$** en capital, intérêts et frais à l'ordre de **Réseau d'entraide de Verdun**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation : arrondissement de Verdun

Montant : 110 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mikael BENOIT
Avocat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Paule BIRON
Avocate et chef de division - Responsabilité

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef
adjoint

Approuvé le : 2018-09-04

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en
chef adjoint

Approuvé le : 2018-09-04

**Dossier # : 1185291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

Il est recommandé :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

- 1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 290 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
- 2.** Aux fins de la présente résolution, les 2 lots à créer sont identifiés et numérotés « A et B » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

- 3.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment secondaire est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 2 bâtiments résidentiels totalisant un maximum de 10 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes H01-68 :

Lot A – Bâtiment de 6 logements

- § Implantation contiguë pour un usage h3-multiplex

Lot B – Bâtiment de 4 logements

- § Nombre d'étages maximal de 2 pour l'usage h2-familiale
- § C.O.S. maximal de 1,2 pour l'usage h2-familiale

Il est également permis de déroger à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700, en ce qui a trait à l'harmonie architecturale du volume des bâtiments. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 65 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment accessoire, existants le 26 juin 2018, est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 2 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures des bâtiments.

SECTION V SOUS-SECTION I CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 252 m² et une largeur minimale de 10,5 m.

11. Les marges avant et arrière minimales sont de 3 m.

12. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

13. La largeur minimale du bâtiment est de 10,5 m.
14. Le nombre maximal de logements dans le bâtiment est de 6.
15. Le rapport bâti/terrain doit être entre 0,25 et 0,60.
16. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.
17. Le terrain doit être muni de 6 espaces pour vélos.

SOUS-SECTION II
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

18. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
19. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.
20. Au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, la conception du bâtiment doit :
 - a) inclure un logement entièrement adapté, muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces sont prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante.
 - b) permette la transformation d'un logement, pouvant être muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces peuvent être prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante.
21. Le terrain doit être muni de 4 espaces pour vélos.

SECTION VI
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION

22. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

23. Les végétaux mentionnés à l'article 22 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
24. L'aire de stationnement doit comporter 4 bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
25. Les toitures des bâtiments doivent être munies de dispositifs permettant la récupération des eaux pluviales dans des réservoirs pouvant être utilisées aux fins de l'arrosage des bacs de plantations ou des végétaux plantés sur le terrain.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

27. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Argyle;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 6° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 7° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 10° favoriser le verdissement des toitures;
- 11° minimiser la différence de hauteur entre la voie publique et l'accès aux logements

situés au niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution;
12° assurer une accessibilité universelle sécuritaire et éclairée à partir de la rue Argyle pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution.

SECTION VIII
DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du terrain préparé le 3 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan des lots préparé le 23 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-29 14:31

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1185291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

Il est recommandé :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 437 290 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 2 lots à créer sont identifiés et numérotés « A et B » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment secondaire est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 2 bâtiments résidentiels totalisant un maximum de 10 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes H01-68 :

Lot A – Bâtiment de 6 logements

- § Implantation contiguë pour un usage h3-multiplex

Lot B – Bâtiment de 4 logements

- § Nombre d'étages maximal de 2 pour l'usage h2-familiale
- § C.O.S. maximal de 1,2 pour l'usage h2-familiale

Il est également permis de déroger à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700, en ce qui a trait à l'harmonie architecturale du volume des bâtiments. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 65 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 725 et 727, rue Argyle et du bâtiment accessoire, existants le 26 juin 2018, est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 2 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures des bâtiments.

SECTION V SOUS-SECTION I CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 252 m² et une largeur minimale de 10,5 m.

11. Les marges avant et arrière minimales sont de 3 m.

12. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

13. La largeur minimale du bâtiment est de 10,5 m.
14. Le nombre maximal de logements dans le bâtiment est de 6.
15. Le rapport bâti/terrain doit être entre 0,25 et 0,60.
16. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.
17. Le terrain doit être muni de 6 espaces pour vélos.

SOUS-SECTION II
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B

18. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
19. Le coefficient d'occupation du sol doit être entre 0,50 et 1,80.
20. Au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, la conception du bâtiment doit :
 - a) inclure un logement entièrement adapté, muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces sont prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante.
 - b) permette la transformation d'un logement, pouvant être muni d'un monte-personne intérieur et dont les pièces peuvent être prévues pour y accueillir une personne à mobilité réduite se déplaçant dans une chaise roulante.
21. Le terrain doit être muni de 4 espaces pour vélos.

SECTION VI
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION

22. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

23. Les végétaux mentionnés à l'article 22 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
24. L'aire de stationnement doit comporter 4 bases et les conduits nécessaires à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
25. Les toitures des bâtiments doivent être munies de dispositifs permettant la récupération des eaux pluviales dans des réservoirs pouvant être utilisées aux fins de l'arrosage des bacs de plantations ou des végétaux plantés sur le terrain.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VII PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

27. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Argyle;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 6° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 7° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 10° favoriser le verdissement des toitures;
- 11° minimiser la différence de hauteur entre la voie publique et l'accès aux logements

situés au niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution;
12° assurer une accessibilité universelle sécuritaire et éclairée à partir de la rue Argyle pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution.

SECTION VIII
DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du terrain préparé le 3 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan des lots préparé le 23 mai 2018 par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 12 juin 2018 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-28 09:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018. La consultation publique s'est tenue le 28 août 2018 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté essentiellement sur l'architecture, le nombre de cases de stationnement, le verdissement, l'échéancier du projet et les mesures prises pour atténuer les nuisances lors de la démolition et de la construction.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait aux dispositions prescrites à la grille des usages et normes H01-68, à savoir, à l'implantation contiguë proposée pour le bâtiment de 6 logements de la classe d'usages h3-multiplex et quant au nombre d'étages maximal de 2, au C.O.S maximal de 1,2 pour le bâtiment de 4 logements de la classe d'usages h2-familial. Ce bâtiment déroge également à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700 qui prescrit un maximum de 2 étages en fonction de l'harmonie architecturale des volumes présents sur ce tronçon de la rue Argyle.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 28 août 2018 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 4 septembre 2018. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le jeudi 27 septembre 2018 à 17 h et aucune demande n'a été déposée.

Le promoteur a déposé une traite bancaire équivalente à la contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 34 500 \$ sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle – Lot 1 437 290

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment principal vacant et d'une dépendance et la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages, pour un total de 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H01-68 qui autorise les usages résidentiels suivants : h1-unifamilial, h2-familial et h3-multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot existant 1 437 290, est d'une superficie totale de 559 m². Elle sera subdivisée en 2 lots sur lesquels seront construits les 2 bâtiments, l'un de 4 logements et l'autre de 6 logements. Une ruelle arrière donne accès aux terrains.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur empreint d'une certaine homogénéité de bâtiments résidentiels de 2 et de 3 étages sur la rue Argyle, bien que d'époques variées.

Démolition des bâtiments

Le bâtiment principal existant, construit entre 1922 et 1932, ainsi que la dépendance étaient occupés par un entrepreneur en ventilation/chauffage jusqu'en 2016. Depuis octobre 2017, les 2 bâtiments sont vacants, selon les informations déposées par le requérant. La dépendance servait surtout à l'entreposage des matériaux et des équipements de l'entreprise. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

estime que la démolition de la dépendance permettra de libérer la cour arrière et de construire un bâtiment qui sera aligné sur rue de façon cohérente, en relation avec le milieu. L'évaluation actuelle porte principalement sur le bâtiment principal.

Le requérant a déposé une évaluation architecturale et patrimoniale du bâtiment en relation avec le milieu environnant. L'étude fait état de l'évolution du cadre bâti, depuis le 19^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Il fait également état de certaines caractéristiques architecturales détériorées au fil du temps; dont la fenestration et la maçonnerie abîmée à quelques emplacements.

L'évaluation de l'ingénieur, mandaté par le requérant, affirme que les 2 bâtiments sont considérés comme « perte totale ». La Division des permis et inspection a visité les bâtiments après l'incendie et il s'avère que seule la dépendance avait été incendiée. L'évaluation du coût des travaux est plus que sommaire, permettant à peine de vérifier l'ampleur des corrections requises pour réhabiliter le bâtiment principal. Après enlèvement du plancher du 2^e étage, un système d'étais de bois a permis de maintenir la structure actuelle du bâtiment principal. Bien que fortement amputé, ce bâtiment est toujours maintenu et pourrait être restauré, une opération qui s'avérerait tout de même délicate.

En fonction des informations reçues et de la visite, la DAUSE est d'avis que le bâtiment principal n'est pas spécifiquement d'intérêt patrimonial mais, elle le considère tout de même cohérent dans son ensemble et pourrait être conservé dans un autre type de projet. La DAUSE considère que le projet de remplacement permettrait de construire davantage d'unité de logement faisant en sorte que la démolition puisse être envisagée, et ce, dans un contexte où la valeur architecturale du bâtiment n'est pas démontrée.

Proposition architecturale du projet

Le projet se présente assez simplement en 2 bâtiments de 3 étages, comportant un revêtement de maçonnerie. On y prévoit des ajustements afin de s'aligner avec les bâtiments voisins, de part et d'autre. L'architecture est conçue en toute simplicité et sobriété. L'insertion est cohérente au milieu et en respect avec celui-ci tout en étant contemporaine et de son époque. L'architecture est dynamisée par la présence de quelques balcons et certaines inversions subtiles au niveau ouvertures.

Logements

Le projet comporte un total de 10 logements, divisé en 2 bâtiments distincts. Le projet comprend :

- 6 logements de 2 chambres
- 3 logements de 3 chambres
- 1 logement de 5 chambres

Vu la structure des bâtiments desservis par un escalier central ou extérieur, l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée qu'au rez-de-chaussée. Dans la dernière version de la résolution, pour le bâtiment de 4 logements, un logement est construit comme logement adapté et un autre pourrait être adaptable.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose une terrasse sur le toit du bâtiment de 6 logements. Les équipements mécaniques ne sont pas identifiés sur les plans et devront être conformes aux dispositions de la réglementation qui exigent un retrait de 2 fois la hauteur et l'ajout d'un écran.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage 1700 et dépasse

le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière.

Chaque bâtiment est desservi par 2 cases de stationnement.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-02). On y autorise les bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé.

Le projet comportant 2 bâtiments est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H01-68 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet pour les 2 bâtiments en question :

Bâtiment de 6 logements - A :

- Implantation contiguë pour l'usage h3-multiplex

Bâtiment de 4 logements - B :

- Nombre d'étages maximal de 2 pour l'usage h2-familial
- C.O.S. maximal de 1,2 pour l'usage h2-familial
- Article 157 du Règlement de zonage n° 1700 qui prescrit un maximum de 2 étages en fonction de l'harmonie architecturale des volumes présents sur ce tronçon de la rue Argyle

Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700. La résolution prévoit une évaluation par PIIA.

JUSTIFICATION

La DAUSE estime que le bâtiment principal existant aurait pu être conservé et inclus dans un autre type de projet, mais fait également le constat que la démolition permet aussi de consolider le tissu urbain et densifie un peu plus ce secteur. La structure et le volume du bâtiment principal aurait certainement légèrement réduit le nombre de logements créés, soit 4 pour cette partie du terrain.

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, sous réserves de quelques commentaires ou interrogations :

- Prévoir 2 autres balcons sur la façade
- Prévoir que l'escalier de la façade soit davantage verdi
- Prévoir des bacs de plantation pour les occupants sur le toit du bâtiment de 6 logements

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUIN 2018

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Puisqu'il s'agit d'un dossier de PPCMOI et l'occasion de bonifier le projet ainsi que de proposer certaines innovations, notamment quant au développement durable, les membres s'expriment avec une certaine déception à l'analyse du dossier. Parmi les explorations suggérées par les

membres, on fait valoir la possibilité de prévoir davantage de supports à vélos, des bornes de recharge pour les véhicules électriques et des mesures pour la gestion des pluies.

Des membres suggèrent que l'ascenseur pour personnes handicapées devrait être une condition plutôt qu'une suggestion. Un autre membre fait remarquer cependant que l'intérieur doit être adapté afin de permettre l'accessibilité universelle.

Au niveau architectural, un membre estime les retraits aux extrémités un peu timide. Il y aurait peut-être lieu de regrouper pour créer des ruptures plus claires avec les bâtiments voisins. La proposition des balcons aurait avantage à s'étendre au 3^e étage. Finalement, il y aurait lieu de rabaisser la hauteur du parapet.

Les membres mentionnent que le panneau d'échantillon n'est pas dans un état acceptable. Il ne comporte pas les matériaux tels que proposés, avec les vrais échantillons de ceux-ci et ne concorde pas avec la perspective. Un membre estime que le grillage comme garde-corps lui apparaît inadéquat. Surtout sans échantillon grandeur nature, il lui est difficile d'apprécier cet élément.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 JUIN 2018

Unanimement, les 5 membres recommandent d'adopter le projet particulier, sous réserve de s'assurer qu'une unité soit entièrement adaptable. Le CCU recommande par ailleurs de prendre en compte les commentaires sur l'architecture et le développement durable en vue de l'approbation PIIA.

Modifications

Suivant la présentation au CCU, des modifications ont été apportées aux plans accompagnant l'étude du présent dossier décisionnel. Ces plans ont permis d'ajouter certaines conditions au projet de résolution, notamment l'exigence d'aménager un logement adapté et un logement adaptable à une clientèle à mobilité réduite, l'ajout de bornes de recharge pour les véhicules électriques, l'ajout de 10 espaces pour les vélos, et l'ajout de bacs de plantation et de dispositifs de récupération des eaux de pluie sur la toiture. Certains éléments architecturaux pourront être précisés lors de la demande de permis qui sera éventuellement déposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA : Adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique
Consultation publique
CA : Adoption du second projet de résolution
Avis public - approbation référendaire
CA : Adoption de la résolution
Certificat de conformité
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA08 210003

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1184422018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modifier le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter à la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2018, le Règlement RCA06 210012-7 modifiant le Règlement (RCA06 210012) relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-25 14:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184422018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modifier le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le présent sommaire vise à adopter le Règlement RCA06 210012-7 afin de changer la période de l'année pendant laquelle le stationnement est permis pour les détenteurs de permis pour les employés du CSSS de Verdun offrant des soins à domicile.

Décision(s) antérieure(s)

CA18 210202 - 4 septembre 2018 - Adoption - Avis de motion - Règlement RCA06 210012-7 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA18 210165 – 26 juin 2018 – Adoption – Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA15 210168 – 2 juin 2015 – Adoption – Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA11 210246 – 3 mai 2011 – Adoption – Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA06 210365 – 5 septembre 2006 – Adoption – Règlement RCA06 210012 – relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

Description

Ce projet modifie le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun RCA06 210012.

Des permis sont émis aux employés du Centre de santé et des services sociaux (CSSS) de Verdun qui offrent des soins à domicile aux résidents de Verdun. Le détenteur du permis peut alors se stationner sur la rue entre 7h00 et 17h00, du lundi au vendredi, du 1^{er} avril au 31 octobre, malgré l'interdiction du stationnement pour le passage du balai mécanique.

Cependant, l'ensemble des panneaux de signalisation des interdictions du stationnement pour l'entretien de la chaussée ont été modifiés en 2017. Le changement avait pour but de décaler le début de la période hivernale au 15 novembre. La période estivale est donc prolongée du 31 octobre au 14 novembre inclusivement.

Il y a donc lieu de modifier le paragraphe « c » à l'article 29 et de remplacer la période de validité du permis « du 1^{er} avril au 31 octobre » par « du 1^{er} avril au 14 novembre ».

Justification	
----------------------	--

Aucune

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Aucun

Développement durable	
------------------------------	--

Aucun

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

Aucun

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

Aucune

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Modifier le paragraphe « c » à l'article 29.
Remplacer la période de validité des permis.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

Conforme à l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Agent(e) technique en circulation & stationnement - tp
- hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1184422018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modifier le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à modifier le Règlement RCA06 210012 afin de changer la période de l'année pendant laquelle le stationnement est permis pour les détenteurs de permis pour les employés du CSSS de Verdun offrant des soins à domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210165 – 26 juin 2018 – Adoption – Règlement RCA06 210012-6 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA15 210168 – 2 juin 2015 – Adoption – Règlement RCA06 210012-5 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA11 210246 – 3 mai 2011 – Adoption – Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun.

CA06 210365 – 5 septembre 2006 – Adoption – Règlement RCA06 210012 – relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467.

DESCRIPTION

Ce projet modifie le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun RCA06 210012.

Des permis sont émis aux employés du Centre de santé et des services sociaux (CSSS) de Verdun qui offrent des soins à domicile aux résidents de Verdun. Le détenteur du permis peut alors se stationner sur la rue entre 7h00 et 17h00, du lundi au vendredi, du 1^{er} avril au 31 octobre, malgré l'interdiction du stationnement pour le passage du balai mécanique.

Cependant, l'ensemble des panneaux de signalisation des interdictions du stationnement pour l'entretien de la chaussée ont été modifiés en 2017. Le changement avait pour but de décaler le début de la période hivernale au 15 novembre. La période estivale est donc

prolongée du 31 octobre au 14 novembre inclusivement.

Il y a donc lieu de modifier le paragraphe « c » à l'article 29 et de remplacer la période de validité du permis « du 1^{er} avril au 31 octobre » par « du 1^{er} avril au 14 novembre ».

JUSTIFICATION

Aucune

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption - Modifier le règlement RCA06 210012-7 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, tel qu'amendé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Guy LAROCQUE
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>



Dossier # : 1185291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-117 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à modifier les grilles H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132

Il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-117.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-07-11 13:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1185291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-117 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à modifier les grilles H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132

Il est recommandé :
De retirer le projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1700-117.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-25 17:16

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-117 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à modifier les grilles H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2018. La consultation publique s'est tenue le 9 juillet dernier et quelques citoyens et représentants sont intervenus lors de la période de questions. Plusieurs questions ont porté sur les objectifs poursuivis par l'arrondissement avec ce projet de règlement. Des questions ont également été posées sur les modifications aux différentes grilles des usages et normes applicables dans les zones visées.

Le projet réglementaire est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite des usages, du rapport bâti-terrain, du coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), de la hauteur et de certaines marges autorisés dans les zones visées par le projet de règlement, à savoir : H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement.

Le calendrier suivant modifie et remplace celui se retrouvant au sommaire décisionnel :

- CA : 5 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement
- Consultation publique : 9 juillet 2018
- CA : 16 juillet 2018 - Adoption du second projet de règlement
- Avis public : Août 2018 - Demande d'approbation référendaire
- CA : Adoption du règlement
- Certificat de conformité
- Entrée en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1185291004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-117 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à modifier les grilles H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à retirer le projet de règlement 1700-117. Une consultation publique a été tenue le 9 juillet 2018 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 16 juillet dernier.

Le projet réglementaire est assujéti à la procédure d'approbation référendaire puisqu'il traite des dispositions réglementaires modifiant l'usage, le rapport bâti-terrain, le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), la hauteur et certaines marges dans les différentes zones visées. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 23 août 2018, à 17h. Il y a eue des requêtes déposées à l'arrondissement pour les zones suivantes: H03-03, I03-10 et I03-05.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 1700-117 modifiant le Règlement de zonage n° 1700 de manière à modifier les grilles H03-03, I03-05, C03-07, I03-10, C03-12 et I03-132

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement de Verdun, à la fin de l'année 2016, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a amorcé une étude de planification urbaine d'un secteur entourant la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) située à l'Île-des-Sœurs. La modification réglementaire vise à exercer un contrôle sur les conditions de développement de plusieurs zones de la partie nord de l'Île-des-Sœurs, d'ici à ce que cet exercice soit complété.

Le secteur visé par la planification urbaine est localisé de part et d'autre de l'emprise autoroutière 10-15, autour de la future station du REM, connu essentiellement comme étant le secteur commercial de l'Île-des-Sœurs, développé à partir des années 1960, lors de la construction de l'actuel pont Champlain. Le secteur est caractérisé par plusieurs bâtiments commerciaux de faible hauteur, accompagnés de larges espaces extérieurs dédiés au stationnement. Le secteur comporte également plusieurs terrains vacants. Aujourd'hui, le secteur est situé autour d'un futur équipement de transport collectif, ce qui lui confère un évident potentiel de requalification à des fins d'activités économiques et d'habitation en fonction des principes connus de « TOD ».

Afin de limiter les risques de voir se réaliser des projets qui ne cadreraient pas avec une vision d'aménagement en voie d'élaboration, l'arrondissement de Verdun souhaite resserrer les conditions de développement. L'arrondissement de Verdun et la Direction de l'urbanisme souhaitent développer une vision d'aménagement qui soutiendra un développement diversifié prenant en compte les opportunités, comme l'implantation d'une station du REM et aussi les contraintes, notamment la proximité avec un réseau autoroutier et les impacts environnementaux qui y sont inhérents. La Direction de l'urbanisme a prévu tenir une consultation publique invitant la population et les acteurs du milieu à contribuer à la vision à développer, avec comme objectif de s'assurer du consensus et de l'adhésion de tous, citoyens comme propriétaires.

L'ensemble du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire puisqu'il comprend des dispositions réglementaires modifiant l'usage, le rapport bâti-terrain, le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), la hauteur et certaines marges dans les différentes zones visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La modification aux grilles de zonage concerne les zones suivantes, toutes comprises dans le périmètre de planification à l'étude par la Direction de l'urbanisme. À titre informatif, rappelons que le C.O.S. indique le rapport entre la superficie de plancher totale d'un bâtiment et la superficie du terrain, exprimé en indice.

Zone H03-03

La modification à la grille des usages et normes H03-03 est de 2 ordres :

- retirer les usages habitation h1-unifamiliale et h4-multifamiliale et modifier l'affectation principale et la numérotation de la grille pour C03-03
- réduire le nombre d'étages à 3, modifier le rapport bâti/terrain minimal à 0,35 et réduire le C.O.S. maximal à 2,00 pour l'usage commercial c4-commerce urbain (hôtel)

Zone I03-05

La modification à la grille des usages et normes I03-05 est de 2 ordres :

- modifier le nombre d'étages à 3, modifier le rapport bâti/terrain minimal à 0,35, réduire le C.O.S. maximal à 2,00 pour les usages autorisés à la zone, soit i1-industrie de prestige, u1-utilité publique légère et c6-commerce service pétrolier
- modifier les marges latérales, latérales totales et arrière pour l'usage i1-industrie de prestige

Zone C03-07

La modification à la grille des usages et normes C03-07 est de 3 ordres :

- retirer les usages habitation h1-unifamiliale et h4-multifamiliale ainsi que l'usage c4-commerce urbain
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour les usages autorisés à la zone, soit c1-commerce de voisinage et i1-industrie de prestige
- retirer la note (4) de bas de page de cette grille

Les dispositions applicables à la classe d'usages u1-utilité publique légère ne sont pas modifiées.

Zone I03-10

La modification à la grille des usages et normes I03-10 est de 4 ordres :

- retirer l'usage c3-commerce mixte
- uniformiser le nombre d'étages à 2, le rapport bâti/terrain maximal à 0,4 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour les usages autorisés à la zone, soit c1-commerce de voisinage, i1-industrie de prestige, e1-équipement institutionnel et administratif, c8-microbrasserie et c4-commerce urbain
- retirer le C.O.S. minimal de cette grille
- retirer la note (3) de bas de page de cette grille

Zone C03-12

La modification à la grille des usages et normes C03-12 est de 3 ordres :

- retirer les usages commerciaux c3-commerce mixte et c6-commerce service pétrolier
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. minimal et maximal à 1,00 pour l'usage i1-industrie de prestige
- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 0,80 pour l'usage e1-équipement institutionnel et administratif

Les dispositions applicables aux autres usages demeurent inchangées.

Zone I03-132

La modification à la grille des usages et normes I03-132 est de 2 ordres :

- réduire le nombre d'étages à 2 et le C.O.S. maximal à 2,00 pour les usages autorisés à la

zone, soit i1-industrie de prestige et c6-commerce service pétrolier
· modifier les marges latérales, latérales totales et arrière et le C.O.S. minimal à 1,00 pour l'usage i1-industrie de prestige

JUSTIFICATION

Étant donné le contexte exposé précédemment et dans l'intérêt public, l'arrondissement entend restreindre momentanément le potentiel de développement du secteur en modifiant les grilles de zonage applicables au secteur; le temps de finaliser l'exercice de planification amorcée et qui sera alimenté des commentaires et des préoccupations formulées par les personnes intéressées, qui pourront participer aux consultations publiques.

L'arrondissement de Verdun et la Direction de l'urbanisme, de concert avec la population et les différents acteurs concernés, entendent se doter d'une vision d'aménagement soutenue par des orientations et ainsi élaborer les dispositions réglementaires, une stratégie de mise en œuvre et un plan d'action, d'ici la fin de 2019. Suivant cet exercice, un développement urbain cohérent répondant aux orientations d'aménagement retenues et aux attentes exprimées sera soutenu par l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification vise à assurer le contrôle du développement et dans un second temps, visera la mise en place des conditions de développement urbain qui prendront en compte plusieurs principes de développement durable. Il s'agit de développer un milieu urbain complet, au service des résidents de l'Île-des-Soeurs et des montréalais, et cohérent avec l'implantation de la station du REM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le potentiel de développement du secteur sera restreint de manière à réduire les risques de voir s'élever des projets qui pourraient aller à l'encontre d'une vision qui reste à définir avec la population et les acteurs du milieu.

Le projet de règlement pourra générer certaines situations de droits acquis en fonction des nouvelles grilles applicables pour chacune des zones concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication suivra l'avis de motion prévu au présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 5 juin 2018 - Avis de motion et premier projet de règlement

Avis public : été 2018

Consultation publique : été 2018

CA : 4 septembre 2018 - Second projet de règlement

Avis public : septembre 2018 - Réception des requêtes

CA : 2 octobre 2018 - Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-05-15



Dossier # : 1187325005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 29 757 \$ aux fins de parc représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 267 053, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 29 757 \$ aux fins de parc, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 267 053 (283,4 m²) et ce, en vertu du Règlement de lotissement n° 1751 (arrondissement de Verdun) et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-19 16:10

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187325005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 29 757 \$ aux fins de parc représentant 10 % de la valeur marchande du lot 6 267 053, et ce, en vertu du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande d'opération cadastrale (dossier 3001448329) afin de subdiviser le lot 2 330 638, d'une superficie de 588,8 m², en 2 nouveaux lots distincts (lots 6 267 052 et 6 267 053).

La demande étant conforme à l'article 23 du Règlement de lotissement n°1751 de l'arrondissement de Verdun ainsi qu'au Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Lot créé 6 267 052

D'une superficie de 305,4 m², ce lot comprend actuellement un bâtiment de type triplex, lequel sera conservé. Selon l'article 12 du Règlement n°17-055, lorsqu'une opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement. Dans le cas présent, la valeur actuelle du bâtiment est de 314 100 \$ alors que la valeur actuelle du terrain (lot 2 330 638) est de 388 600 \$.

Lot créé 6 267 053

D'une superficie de 283,4 m², ce lot sera vacant et constructible suite à l'opération cadastrale. Le requérant souhaite y construire un bâtiment résidentiel. L'article 2 du Règlement n°17-055 stipule que toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot est assujetti aux frais de parcs.

Le lot 6 267 052 est donc exempté d'une contribution aux fins de parc, tandis que le lot 6 267 053 y est assujetti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

La firme mandatée par la Ville de Montréal, Paris Ladouceur, a procédé à l'évaluation du lot 2 330 638, le 13 août 2018. La valeur marchande de ce dernier est de 618 000 \$.
Aucuns frais de parc ou cession de terrain n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain, représentant 28,34 m², n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot. Le requérant n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 283,4 m²

Évaluation marchande du lot (2 330 638) : 618 000 \$

Calcul :

$618\,000\ \$ / 588,8\ m^2 = 1\,050\ \$ / m^2$ (arrondi)

$283,4\ m^2 \times 1\,050\ \$ / m^2 = 297\,570\ \$$

Montant correspondant à 10 % de l'évaluation marchande du lot : 29 757 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement le mardi 2 octobre 2018, acceptant la somme de 29 757 \$

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement de lotissement n°1751 (arrondissement de Verdun) et du Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme



Dossier # : 1187325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 4470, rue Wellington, de l'obligation de fournir 2 cases de stationnement - Fonds de compensation de 10 608 \$ (lot 1 183 958)

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage n° 1700, l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 4470, rue Wellington, de l'obligation de fournir un total de 2 cases de stationnement – Dossier lié à la demande de permis de transformation (n° 3001409250).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-19 15:15

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187325004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 235 du Règlement de zonage 1700 exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 4470, rue Wellington, de l'obligation de fournir 2 cases de stationnement - Fonds de compensation de 10 608 \$ (lot 1 183 958)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir 2 cases de stationnement exigibles en vertu du Règlement de zonage n°1700, pour la transformation du bâtiment, dans lequel 2 étages seront créés à même le bâtiment existant. Cependant, un seul étage fait partie de la présente exemption puisqu'il est déjà existant. Le rez-de-chaussée conservera sa vocation commerciale tandis que les étages supérieurs (2^e et 3^e étage) seront occupés par des bureaux.

En vertu des dispositions inscrites à l'article 235 au Règlement de zonage n° 1700, le conseil d'arrondissement, peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée et l'acceptation d'une somme compensatoire, dans ce cas-ci des cases non fournies dans le cadre de la transformation du bâtiment et plus particulièrement par l'ajout, en aire de plancher, d'espaces de bureaux.

Le présent dossier est lié à une demande de permis de transformation (n° 3001409250).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Projet

L'article 90 du Règlement de zonage n° 1700, stipule que lors d'un agrandissement d'un bâtiment, des cases de stationnement doivent être exigées pour la superficie agrandie. Dans le cas présent, la superficie de plancher agrandie sera de 661,93 m². L'exigence en matière de case de stationnement pour une superficie agrandie est de 1 case pour 300 m² pour un usage du groupe « commerce » ou « industrie de prestige », et ce, dans le secteur de grande proximité du métro. Dans le cas présent, il s'agit de 2 cases de stationnement.

Calcul de la contribution

En vertu de l'article 235 du Règlement de zonage n° 1700, le conseil d'arrondissement peut accepter une contribution comme compensation pour les 2 cases de stationnement non

fournies dans le projet d'agrandissement.

Selon l'article 3 du Règlement sur les tarifs RCA14 210007 (exercice financier 2018), le calcul de la contribution financière est le suivant :

NP = Nombre de cases à payer (2);
NE = Nombre de cases exigées par le règlement de zonage (2); ;
NF = Nombre de cases fournies sur le terrain visé en mètre (0);
LLA = Longueur de la ligne arrière du terrain visé en mètre (0);
NS1 = Nombre de cases de la première série arrondie à l'unité (2).

En établissant le nombre de cases de stationnement à payer selon la formule suivante :
 $NP (2) = NE (2) - NF (0)$, et

en calculant le coût des cases à payer de la façon suivante :

- pour les cases de la première série = 5 304 \$ par case (2 cases à payer X 5 304 \$ = 10 608 \$)

Contribution totale de 10 608 \$

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE recommande favorablement la présente demande de contribution pour les raisons suivantes :

- le secteur est bien desservi par le transport en commun et les services de proximité;
- le projet répond à l'objectif de diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile retenu au Plan d'urbanisme;
- les cases sur le domaine public sont en mesure d'accueillir l'achalandage que le commerce et l'ajout de bureaux pourront générer;
- le stationnement public de la rue Ethel n'est pas très loin du site où le projet se déroule (+/- 500 m);
- le requérant a contribué à une somme de 5 304 \$ par case non fournie au fonds de compensation sur le stationnement, pour un total de 10 608 \$.

Avis de la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal (DAPIGM)

L'équipe technique d'ingénierie considère que l'offre en stationnement sur rue dans le secteur du 4470, rue Wellington est amplement suffisante. La DAPIGM recommande d'accepter la contribution pour les 2 cases de stationnement manquantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution de 10 608 \$ sera déposée au fonds de compensation sur le stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance au conseil d'arrondissement du 2 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucun critère n'est spécifié aux règlements afin d'évaluer une demande de contribution au fonds de stationnement. Les membres du conseil d'arrondissement sont appelés à évaluer l'opportunité de permettre de déroger à la réglementation pour ne pas fournir les cases de stationnement exigées.

Conforme au Règlement de zonage n° 1700 (article 235).

Conforme à la L.A.U. (art. 113 10.1°).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

Luminita MIHAI, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme

Le : 2018-08-13



Dossier # : 1188092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés dans la liste des événements en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-25 14:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 octobre 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 19 septembre 2018
Claude CARETTE, 14 septembre 2018
Martin THIFFEAULT, 13 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-09-10



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. D'encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine en y intégrant un horaire de travail se limitant à : deux quarts de travail par jour, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart et ce, du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2017-09-27 14:51

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

**Dossier # : 1173461012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

Il est recommandé :

1. D'ajuster l'encadrement et de prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 4 septembre 2018.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-15 14:36**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 20 décembre 2018.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-08-28 15:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**Dossier # : 1173461012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

Il est recommandé :

1. De modifier la période d'autorisation accordée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018, par la résolution numéro CA18 210208 afin qu'elle se termine le 4 octobre 2018 ;
2. D'autoriser, à compter du 5 octobre 2018, CRT Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y interdisant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour et en limitant les travaux entre 7 h et 23 h. Ainsi, l'horaire de travail se déroulera selon la période suivante :
 - Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h.

le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater. Cette autorisation modifiée sera effective jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil prévue le 6 novembre 2018 et pourra être renouvelée lors de cette séance. Dans le cas contraire, elle pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

3. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-28 10:01

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173461012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur demande si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances à cet effet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y intégrant un horaire selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des

travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, etce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Ajuster l'encadrement et prolonger de l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, en y permettant un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche matin 7 h au samedi après-midi 16 h 30, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 4 septembre 2018, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux. Ainsi, une ordonnance a été édictée afin d'encadrer l'horaire de travail afin qu'il soit échelonné entre le lundi matin 7 h et le dimanche matin 2 h. Cet encadrement a été entériné lors de la séance du 3 octobre 2017.

Malgré cette permission d'horaire prolongé, les travaux ont subi certains retards découlant d'éléments hors du contrôle de l'entrepreneur. Ce dernier a donc demandé,

lors de la première séance du comité de bon voisinage qui a eue lieu à la mairie de l'arrondissement le 10 janvier 2018, s'il lui serait permis de travailler 24 heures par jour, du dimanche 7h au samedi 7h, ainsi que le samedi, de 7h à 16h30, selon l'horaire suivant :

Dimanche 7h au samedi 7h :

- Premier quart de travail : entre 7 h et 19 h
- Deuxième quart de travail : entre 19h et 7h

Samedi, de 7 h à 16 h 30 :

- Un seul quart de travail : entre 7 h et 16 h 30

De ce nouvel horaire, il en résulterait une réduction de l'échéancier de l'ordre de \pm 20 jours.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CONTEXTE :

À la séance du 7 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait à CRT Construction inc. la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, et ce du lundi 7 h au dimanche 2 h, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur a demandé si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Ce prolongement lui a été accordé lors de la séance du 5 septembre 2017. Les ordonnances ont été édictées à cet effet. Cependant, les deux résolutions du 27 juin 2017 et du 5 septembre 2017 ne mentionnaient pas explicitement l'horaire de travail qui était accordé à l'entrepreneur pour la réalisation de ses travaux. Ainsi, une ordonnance a été édictée afin d'encadrer l'horaire de travail afin qu'il soit échelonné entre le lundi matin 7 h et le dimanche matin 2 h. Cet encadrement a été entériné lors de la séance du 3 octobre 2017.

Malgré cette permission d'horaire prolongé, les travaux ont subi certains retards découlant d'éléments hors du contrôle de l'entrepreneur. Ce dernier a donc demandé, lors de la première séance du comité de bon voisinage qui a eue lieu à la mairie de l'arrondissement le 10 janvier 2018, s'il lui serait permis de travailler 24 heures par jour, du dimanche 7 h au samedi 7h, ainsi que le samedi, de 7 h à 16 h 30, selon l'horaire suivant :

Dimanche 7 h au samedi 7 h :

- Premier quart de travail : entre 7 h et 19 h
- Deuxième quart de travail : entre 19 h et 7 h

Samedi, de 7 h à 16 h 30 :

- Un seul quart de travail : entre 7 h et 16 h 30

De ce nouvel horaire, il en résulterait une réduction de l'échéancier de l'ordre de \pm 20 jours.

Malgré le nouvel horaire, compte tenu que les travaux de bétonnage et de remblai à la prise d'eau ne seront pas complétés avant le 8 septembre 2018, l'entrepreneur a demandé, par courriel, le 18 juillet 2018, s'il lui serait possible de prolonger jusqu'au 20 décembre 2018 l'horaire de travail détaillé plus haut, soit du dimanche 7 h au samedi 16 h 30, et ce, afin de compléter certains travaux.

L'entrepreneur demande le prolongement de l'ordonnance à cause du retard accumulé dans ses travaux. Le retard est dû principalement à l'inondation de l'excavation au site du canal de raccordement (durée d'environ 4 mois), et à des problèmes techniques dans les opérations de l'entrepreneur. L'inondation du côté du canal de raccordement a empêché l'excavation en tunnel par les deux extrémités simultanément. Quant aux problèmes techniques rencontrés, il s'agit par exemple de difficultés de mise en place du soutènement temporaire et de l'étaïonnage aux deux extrémités, d'enjeux d'approvisionnement et de coulée de béton, les conditions souterraines, une période de canicule, des grèves, des problèmes d'équipement et toute sorte d'imprévus.

L'entrepreneur a terminé l'excavation du tunnel le 16 août mais il reste des travaux mineurs à la nouvelle prise d'eau, les travaux de bétonnage du tunnel, le raccordement dans la prise d'eau existante de l'usine Atwater et la construction du bâtiment. Dans le cadre de la demande de prolongation de l'ordonnance, le transport de béton sera fait le jour avant 20h, mais l'entrepreneur demande la possibilité de travailler de nuit principalement pour les travaux en souterrain comme la mise en place du coffrage ou les travaux correctifs sur le béton coulé. Il y aura peu d'activité en surface la nuit, mais certains mouvements de la grue sont à prévoir pour des entrées et sorties d'équipement ou d'employés. Les travaux de nuit dans le tunnel sont nécessaires pour accélérer la cadence des travaux et limiter au maximum la durée du chantier dans un contexte de dépassement de délais important. Rappelons que la fin contractuelle de ce projet était le 19 juin 2018.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES :

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CONTEXTE :

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à trois reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touche principalement l'horaire de travail qui sera désormais le suivant :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Ce nouvel horaire sera effectif à partir du 3 octobre 2017, et ce jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil, prévue le 6 novembre 2018. Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES :

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant sécuriser sa source d'approvisionnement en eau, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un appel d'offres visant la construction d'un tunnel d'alimentation en eau brute en provenance du canal de l'aqueduc. La section du parc linéaire Promenade de l'aqueduc située le long du boulevard Champlain, entre les rues Rielle et Gordon, et a été choisie comme site d'implantation pour cette prise d'eau, ainsi que pour le bâtiment qui la surplombe.

La construction de la canalisation en tunnel est la méthode de construction qui présente le moins de risque pour l'alimentation en eau brute de l'usine pendant les travaux et qui s'avère la moins dispendieuse. Pour éliminer les risques de contamination lors des travaux autoroutiers d'Infrastructure Canada, la DEP souhaite terminer sa canalisation pour le 1^{er} mai 2018, puisque contractuellement, Infrastructure Canada devrait commencer ses travaux, en lien avec ceux du futur pont Champlain, à cette date. Des mesures de mitigation sont prévues si nécessaire.

Dans le cadre des travaux de construction de cette nouvelle prise d'eau brute, l'entrepreneur a établi sa séquence de travail sur deux quarts, tel que permis dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires.)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux sur deux quarts de travail, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux. Afin de palier aux bruits pouvant émaner du chantier, plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place et ont été consignées dans un rapport qui se trouve en pièce jointe.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface la nuit doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de rencontrer le calendrier contractuel de réalisation des travaux qui est de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de réalisation du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'arrondissement prévue le 5 septembre 2017, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur concerné pour les informer des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1186704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-20 16:29

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent l'arrondissement à revoir ses priorités, activités, façons de faire et structures. C'est dans ce contexte qu'a été amorcé, en 2018, une analyse stratégique des activités de toutes les directions. Cet exercice vise à analyser les activités réalisées par l'arrondissement afin de déterminer si elles sont toujours pertinentes et performantes. Il s'agit d'un chantier qui s'échelonne sur un horizon d'environ trois ans. Ainsi, certaines recommandations découlant de ce chantier ont été intégrées dans le cadre de la confection du budget de 2019 impliquant des modifications à la structure d'effectifs de 2019.

Par ailleurs, l'arrondissement a poursuivi en 2018 l'exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre amorcé l'année dernière. Celui-ci vise à identifier les besoins de main-d'oeuvre afin de pouvoir compter sur des employés qualifiés, compétents et en nombre suffisant, et ce, au moment opportun. Dans un contexte de suppression de postes, d'une population vieillissante (nombre de départs à la retraite important au courant des prochaines années), de rareté des ressources professionnelles dans certains domaines clés et de réorganisation du travail et des structures organisationnelles, la gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre devient essentielle. Elle permet de mieux se préparer en vue des futurs besoins de main-d'oeuvre, d'appuyer les activités de planification de la relève et d'aider l'organisation à la formation et au maintien en poste des employés d'expérience.


Le Plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO) a également été pris en compte dans les modifications apportées à la structure. En date du 31 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun présentait une avance de 6,9 année-personnes par rapport aux cibles de réduction des effectifs. L'exercice de confection du budget de 2019 s'est soldé par l'ajout de 1,4 années-personnes (a-p). Ainsi, la structure organisationnelle de l'arrondissement se voit donc augmentée de 1,4 a-p comparativement à l'année 2018, portant le total des effectifs prévus à la structure organisationnelle de 2019 à 304,5 a-p. Malgré cet ajout, l'arrondissement maintiendra son avance par rapport à la cible PQMO. L'avance est estimée, en date du 31 août 2018, à 4,0 a/p (avance cumulée de 4,4 a/p au 1er septembre 2018 moins l'ajout de 1,4 a/p dans le cadre de la confection du budget de 2019 moins une demande de dérogation en cours). Cependant, il se pourrait que cette avance diminue si d'autres départs à la retraite devaient se concrétiser d'ici le 31 décembre 2018.


Il est à noter que la poursuite de la réforme de financement des arrondissements n'a eu aucun impact sur la structure organisationnelle de l'arrondissement en 2019.


L'arrondissement de Verdun s'est doté d'un Plan stratégique (2015-2025) dont la vision et les valeurs contribuent à développer une culture organisationnelle cohérente et stimulante, mais également de gérer les fonds publics de façon éthique et d'améliorer la qualité du service à la population. Les actions suggérées par la Direction de l'arrondissement via les modifications proposées à la structure organisationnelle vont en ce sens.

En conséquence, il est demandé au conseil d'arrondissement d'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement Verdun et d'autoriser de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi que les modifications d'unités administratives et les mouvements de personnel nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210263  - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 12263  - Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dans le cadre exclusif du déploiement du projet Maxim'eau.

CA16 210306  - Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2017 de l'arrondissement de Verdun.

CA15 210316 - Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Parmi les principales modifications apportées à la structure organisationnelle, on retrouve :

1. La régularisation de la structure d'effectifs liée aux activités d'aqueduc et égouts par l'ajout de 2,0 a-p préposé à l'entretien - réseaux d'égouts et d'aqueduc permanents ainsi que par la modification des emplois afin de refléter les nouveaux descriptifs d'emploi découlant du projet Maxim'eau. Il est à noter que ces ressources sont financées à même le budget dédié au Fonds de l'eau et n'ont donc aucun impact sur l'équilibre du budget de 2019. En effet, le Service de l'eau, et plus particulièrement la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a la responsabilité d'établir la dotation budgétaire Fonds de l'eau des arrondissements, sur une base annuelle, en fonction des priorités de réalisation qu'elle a déterminées tout en respectant les directives budgétaires établies par l'administration municipale. Les ajustements, lorsque requis, peuvent prendre la forme d'une augmentation de la dotation à la suite d'une approbation concernant une demande additionnelle ou par un réaménagement budgétaire entre arrondissements, en fonction des besoins. Ainsi, la modification apportée à la structure organisationnelle de l'arrondissement a été autorisée par le Service de l'eau. Par ailleurs, les ajustements apportés sont conformes aux objectifs visés par le projet Maxim'eau. Ce projet vise une amélioration majeure des processus d'organisation, de planification et d'ordonnancement des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout à travers trois volets : un volet ressources humaines, un volet approvisionnement et gestion des inventaires et un volet informatique. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées. Pour répondre à ces

préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont, d'une part, rédigé deux nouveaux descriptifs de fonctions cols bleus et révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.

2. L'ajout d'un poste temporaire d'agent technique en ingénierie municipale. L'ajout de ce poste est requise en raison du nombre élevé de chantiers liés au programme de réfection routière. Rappelons qu'en 2017, l'arrondissement a investi une somme de 2 137 000\$ en réfection routière. Par ailleurs, l'arrondissement a bénéficié en 2017 d'investissements de la ville centre de l'ordre de 9 544 000 \$ pour le programme de réfection routière. Cette tendance d'investissements accrus se maintient et implique plus de chantiers à être réalisés par l'équipe en place. Il est à noter que ce poste additionnel sera financé via le programme triennal d'immobilisation et n'aura donc aucun impact sur le budget de fonctionnement de 2019.
3. L'ajout d'un poste temporaire de responsable soutien aux élus est requis suite aux changements apportés à la composition du conseil d'arrondissement suivant les résultats des dernières élections municipales et en raison des nouvelles responsabilités confiées au Maire de l'arrondissement comme membre du comité exécutif de la Ville de Montréal.

De plus, découlant de l'exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre, du PQMO ainsi que de l'analyse stratégique des activités, l'équivalent de 2,6 a/p ont été abolis à la structure. Les actions proposées ci-dessous ont pour but de gérer les fonds publics de façon éthique, efficiente et d'améliorer la qualité des services à la population.

1. Abolition d'un poste permanent de commis de bureau (commissionnaire) en raison de la diminution notable des volumes d'utilisation d'échanges de courrier papier et aussi comme suite à la fermeture du bureau de poste central prévue au 1er janvier 2019. Ces changements qui impliquent que l'arrondissement doit réviser ses pratiques en matière de relève de courrier.
2. Abolition de 0,5 a-p de jardinier en raison de la cessation de l'arrosage systématique des végétaux dans les différents bâtiments de l'arrondissement à l'exception des aires communes (recommandation 17 découlant de l'analyse stratégique des activités).
3. Réduction de 1,1 a/p banques d'heures d'assistant animateur spécialisé loisir, social et culturel économies à la Direction de la culture, sports loisirs et développement social. Cette réduction fait suite à l'optimisation de la coordination des activités sportives et découle de changements apportés, notamment, en ce qui à trait à la réservation en ligne des terrains de tennis.

En plus des ajustements mentionnés précédemment, différents ajustements à impact nul sur la structure ont été apportés. Il s'agit principalement de conversions et/ou transfert de postes. À cet effet, on trouvera en pièces jointes au présent dossier décisionnel les documents suivants :

- Document 1 - Organigramme de l'arrondissement de Verdun 2018;
- Document 2 - Nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun 2019;
- Document 3 - Liste des abolitions et créations de postes, création/modifications postes cadres, modifications postes professionnels;
- Document 4 - Liste des abolitions dans le cadre du PQMO;
- Document 5 - Ratio d'encadrement;
- Document 6 - Pièce jointe confidentielle - approbation création postes financé via le Fonds de l'eau.
- Document 7 - Annexe 14-2 Ressources et crédits postes capitalisés ;
- Document 8 - Pièce jointe confidentielle - Bilan du PQMO.
- Document 9 - Demande de modifications à la structure (UADM)

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu des projets d'envergure actuellement en cours (Auditorium, centre aquatique) et du nombre élevé de chantiers reliés au programme de réfection routière (PRR), il est requis de financer l'équivalent de 1,9 a-p. temporaires (TPTI) (0,9 gestionnaire immobilier et 1,0 agent technique en ingénierie municipale) via le budget d'investissement, soit un montant annuel de 201 200 \$ sur un budget PTI 2019-2021 de 13 592 000 \$.

L'ensemble des modifications apportées à la structure organisationnelle ont été prévues dans le cadre de la confection du budget de fonctionnement de 2019 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la mise en oeuvre du plan de gestion prévisionnelle de la main-d'oeuvre, la mise en oeuvre de l'analyse stratégique des activités, l'atteinte de la cible 2018 du plan quinquennal de la main-d'oeuvre 2014-2018, et ce, tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de travail ont été réalisées par la Direction d'arrondissement et la Division des ressources humaines de l'arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités identifiées dans la nouvelle structure. Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure à la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement. Conformément aux articles suivants des différentes convention collectives, les postes abolis seront transmis aux syndicats concernés le cas échéant :

- Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (article 11)
- Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SFCP section locale 301 (article 4.05 b))
- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (article 2.3)
- Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive (article 9)
- Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des architectes de la Ville de Montréal (article 1.9)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les abolitions et créations de postes seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, mais effectives le 1er janvier 2019 seulement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kim AUDET, Service des ressources humaines

Lecture :

Kim AUDET, 19 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-14

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières et
humaines



Dossier # : 1180357019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 12 juin 2018, le 10 juillet 2018 et le 14 août 2018, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 12 juin 2018, le 10 juillet et le 14 août 2018, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-09-24 12:47

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180357019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 12 juin 2018, le 10 juillet 2018 et le 14 août 2018, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif (CCU), et ce, pour les séances tenues le 12 juin 2018, le 10 juillet 2018 et le 14 août 2018, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme